



VILLE DE  
MARSEILLE

## Enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme à Marseille

Enquête publique qui s'est déroulée  
du 24 juillet au 7 août 2025

### PV de synthèse des observations

**Remis au Maître d'Ouvrage le jeudi 14 août 2025 par voie numérique**

*Etabli par la commissaire enquêteur Aurélie MICHEL  
désignée par le Tribunal administratif de Marseille*

*Décision n° E25000042 / 13*

remis le 21 août

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>BILAN GENERAL DE L'ENQUETE</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>2</b>
3.1	QUESTIONNEMENT DU PUBLIC	2
3.2	DEMANDES DE PARTIES INTERESSEES	2
3.3	DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
<b>4</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>4</b>

## 1 PREAMBULE

Une délibération en date du 28 juin 2024 prise par le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé les extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux et leur financement.

Une décision du Tribunal administratif de Marseille du 28 mai 2025 n° E25000042 / 13 a désigné Aurélie MICHEL, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'arrête d'enquête publique n° 2025\_02398\_VDM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la commune de Marseille (13013) a été pris le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières de la ville de Marseille.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l' Article L123-9 du Code de l'Environnement – projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale).

Le public a été informé de cette enquête par la publicité réglementaire par voie de presse, par affichage réglementaire au siège de l'enquête publique, à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et sur le lieu du projet.

Une publicité complémentaire a été réalisée par le Maître d'Ouvrage sur son site internet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier

- soit sous format papier aux lieux d'enquête
- soit sur le site du département des Bouches du Rhône (<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>)

Le public a pu déposer ses observations suivant différents modes : sur le registre papier aux lieux d'enquête, par courrier postal, par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'ensemble des permanences indiquées dans l'Arrêté d'enquête publique a bien été tenu par la commissaire enquêteur.

Dates	Lieu	Horaires
Jeudi 24 juillet 2025	Siège de l'enquête publique- Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille	09h00 – 12h00
Mercredi 30 juillet 2025	Mairie des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissements de Marseille – Le Grand Séminaire – 72, rue Paul Coxe – 13013 Marseille	13h30– 16h30
Jeudi 7 août 2025	Siège de l'enquête publique	13h30 – 16h30

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions. Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de public, ni de contributions.

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté préfectoral, la commissaire enquêteur transmet au Maître d'Ouvrage le PV de synthèse des observations.

## 2 BILAN GENERAL DE L'ENQUETE

Comme indiqué dans l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le public a pu déposer ses contributions selon 3 modes :

- Sur le Registre papier, sur les 2 lieux de permanence (siège et Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements)
- Par courrier électronique
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique.

L'enquête publique n'a reçu aucune contribution du public. Les pièces du dossier n'ont pas été consultées sur les lieux d'enquête publique.

En **ANNEXE 1**, vous retrouverez une copie du registre d'enquête papier du siège de l'enquête publique et en **ANNEXE 2**, vous retrouverez une copie du registre d'enquête papier de la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

## 3 QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

### 3.1 QUESTIONNEMENT DU PUBLIC

*Sans Objet*

### 3.2 DEMANDES DE PARTIES INTERESSEES

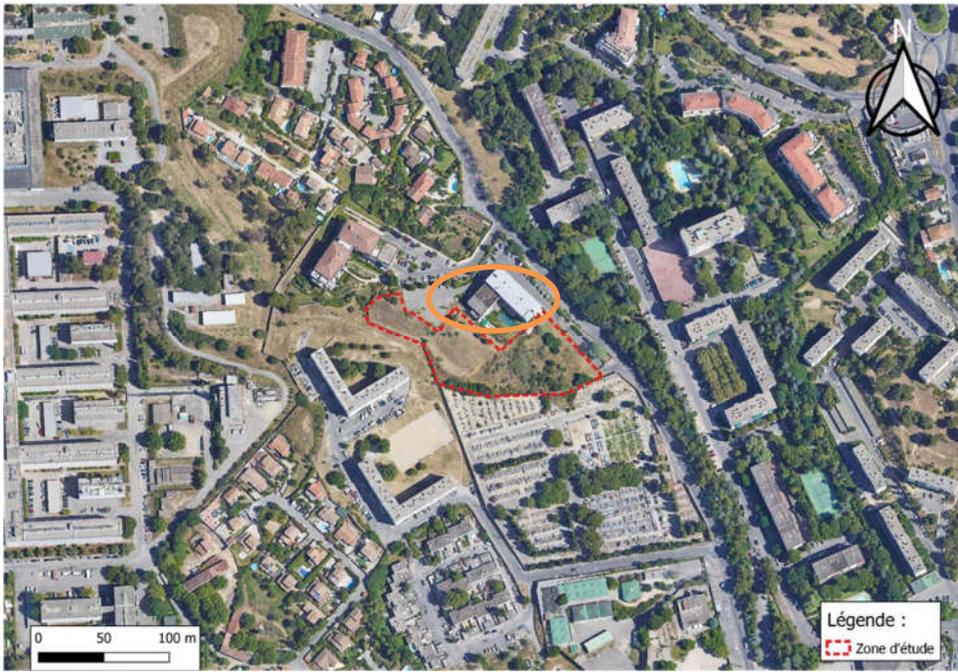
*Sans objet*

*Pour rappel, après l'enquête publique et délibération du conseil municipal confirmant la poursuite de la procédure d'extension du cimetière, il sera nécessaire de solliciter l'avis du CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques), conformément à l'article L2223-1 du Code de l'Environnement.*

### 3.3 DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les demandes du commissaire enquêteur sont relatives au contenu des pièces du dossier d'enquête publique :

<i>Demande n°</i>	<i>Objet de la demande</i>
1	<p>L'étude Hydrogéologique en date du 10 juillet 2025 réalisée par GEOTEC, en annexe du dossier d'enquête publique, ne présente que des sondages à moins d'1m70 de profondeur (refus à faible profondeur en rencontrant un sol dur avec la pelle mécanique) alors que conformément à l'article Article R2223-2 modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de préciser <i>le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. du Code de l'Environnement, il est nécessaire de s'assurer de l'absence d'eau à moins d'1 mètre des sépultures.</i></p> <p>Pendant l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage a précisé que les sépultures se font idéalement à 3 mètres par rapport au terrain actuel.</p> <p><b>Pourriez vous préciser la profondeur des ouvrages prévues par rapport au terrain actuel et compléter l'étude hydrogéologique par des sondages destructif à plus d'1 mètre des sépultures ?</b></p>
2	<p>Compte-tenu de la topographie des parcelles d'extension du cimetière et des caractéristiques de la géologie locale sous les conditions suivantes, le dossier ne mentionne pas la gestion des eaux pluviales sur le site.</p>  <p><b>Pourriez-vous préciser si un réseau de collecte des eaux pluviales est prévu et la gestion des eaux pluviales plus généralement ?</b></p>

<b>Demande n°</b>	<b>Objet de la demande</b>
3	<p>Le dossier n'indique pas le phasage des travaux d'extension du cimetière ainsi que le plan précis d'implantation des fosses.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage a indiqué que ses précisions seront définies après le relevé topographique du site.</p> <p>A ce stade il est donc impossible de se prononcer sur la conformité de l'extension aux dispositions réglementaires des article R2223-3 du CGCT (<i>Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur.</i>) et de l'article R2223-4 du CGCT (<i>Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.</i>).</p> <p>Aussi, compte-tenu de la proximité de l'EHPAD Korian Mistral au Nord et à l'Est (entouré en orange sur la vue aérienne ci-dessous) et de la nature géologique du terrain, le chantier risque de générer des nuisances pour ce public sensible.</p>  <p><b>Pourriez vous fournir un plan plus précis du projet d'extension ainsi que le phase des travaux prévus pour l'aménagement de cette extension de cimetière ?</b></p>

## 4 ANNEXES

Annexe 1 : Registre d'enquête papier du siège de l'enquête publique

Annexe 2 : Registre d'enquête papier de la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements